



Erreur sur ordonnance pénale

Par **SpaceCowboy**, le **08/06/2019** à **19:47**

Bonjour,

J'ai été contrôlé positif au cannabis par un test salivaire en février 2018. Ce jour-là, l'officier m'ayant arrêté m'a fait choisir entre :

- Aller faire une prise de sang à l'hôpital le plus proche
- Faire un second test salivaire directement sur le bord de la route mais renoncer à mon droit d'opposition au résultat des tests

La seconde possibilité étant plus rapide et arrangeante, c'est celle que j'ai choisie. Et d'après ce que j'ai compris lors de mon audition au poste quelques temps plus tard, avoir pris cette option et le fait que ce soit mon premier délit m'ont permis de ne pas aller au tribunal.

Cependant je viens de recevoir l'ordonnance pénale liée à cette affaire et il y est écrit : "Prévenu d'avoir [...] conduit un véhicule **alors qu'il résulte d'une analyse sanguine** qu'il avait fait usage de plantes ou substances classées comme stupéfiants en l'espèce du cannabis [...]."

Aucune analyse sanguine n'a été faite et il m'est apparemment possible de contester cette ordonnance sous 45 jours.

Étant étudiant, payer les 300 euros d'amende + 241 euros de droits fixe de procédure va être très difficilement faisable (même avec la réduction de 20% en payant dans le mois), surtout que je ne m'attendais pas à ces frais de procédure...

Je me demandais donc si l'erreur à propos de l'analyse sanguine pouvait éventuellement être exploitée afin de m'éviter cette amende, sans plus de frais d'avocats ou autre.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses :)